



VILLE DE
corbas

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 182/2022

Objet : Stationnement d'un camion de pompe à béton au domicile de Mme et Mr MAURY –
25 Avenue de la Villerme
Voie Métropole.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du **10 mars 2015** portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par **Mme et Mr MAURY**, domiciliée 25 Avenue de la Villerme – 69960 CORBAS,

Considérant que **Mme et Mr MAURY** , domiciliée 25 Avenue de la Villerme – 69960 CORBAS, doit effectuer des travaux de création de terrasse et qu'à ce titre il est nécessaire de stationner un camion de pompe à béton, **25 Avenue de la Villerme**,

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTENT

Article 1 : Le lundi 31 octobre, prolongeable en cas de nécessité, la circulation, 25 Avenue de la Villerme, s'effectuera sur chaussée réduite, en raison du stationnement d'un camion de pompe à béton pour des travaux de création de terrasse ; le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la signalisation correspondante sera mise en place par Mme et Mr MAURY.

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, la responsabilité de Mme et Mr MAURY demeurera engagée en cas d'accidents, d'incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée pour le stationnement d'un camion de pompe à béton, 25 Avenue de la Villerme.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 21/10/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 21/10/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives